

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**31 mars 2023**

**Date d'affichage :**  
**31 mars 2023**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 12**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame MORTIER Nathalie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2023 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 16 mars 2023, à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022 a été transmis par mail aux élus. Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022, à l'unanimité des votants.

## **1) BUDGET COMMUNAL 2023 :**

Monsieur le Maire commence par annoncer que les documents budgétaires n'ont pas été imprimés cette année vu la masse de papier que cela représente et le temps de conservation de ces documents par les élus. Ils vont être projetés. Une partie avait été transmise par mail aux élus afin de leur permettre d'en prendre connaissance par anticipation.

Monsieur le Maire ajoute que pour les élus qui le souhaiteraient un exemplaire papier pourra leur être imprimé.

### **1-Adoption des taux d'impôts locaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, le 27 mars 2023, les documents relatifs au vote des taux d'impôts locaux 2023. Les Communes doivent adopter leurs taux d'imposition 2023, avant le 15 avril 2023, pour que les contributions directes 2023 puissent être exigibles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune n'a pas fait évoluer ses taux depuis 2014. Depuis 2021, la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales. Elle reste due pour les résidences secondaires et les logements vacants. Les taux et abattements en matière de taxe d'habitation étaient gelés pour la dernière année en 2022, au niveau de 2019.

Pour compenser les recettes de taxe d'habitation perdues, les communes perçoivent les recettes liées à la part de la taxe foncière départementale. Malgré tout, les recettes compensées peuvent s'avérer inférieures ou supérieures par rapport aux recettes de taxe d'habitation de l'année précédente. Pour assurer au minimum le maintien des recettes fiscales de taxe d'habitation, un coefficient correcteur a été mis en place soit pour augmenter les recettes à reverser, soit les minorer.

Arrivée de Monsieur LAUNAY Vincent à 19H15.

Monsieur le Maire projette l'état fiscal 1259 reçu aux élus et l'explique. Les bases d'imposition prévisionnelles 2023 (1 002 675) augmentent en valeur de 66 663 (936 012 en 2022), soit + 7,12 % par rapport à 2022 du fait :

- du coefficient de revalorisation fiscale pour 2023 de 7,1%. Cela signifie que même si la Commune maintient ses taux d'imposition locaux, les impôts locaux vont augmenter du fait de la revalorisation des valeurs locatives.

- des nouvelles constructions et des surfaces créées lors de travaux d'extension ou d'agrandissement (aménagement de combles...).

- du travail réalisé par la Commission communale des Impôts Directs qui demande à ce que certaines catégories d'habitations soient revues afin de veiller au maximum à l'équité fiscale.

Il annonce que le budget communal 2023 a été élaboré sans augmentation des taux de fiscalité directe locale.

Vu le code général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 425 396 € pour l'année 2023.
- donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale liées, pour 2023, de la façon suivante :
  - \*Taxe sur le Foncier Bâti : 44,49 %.
  - \*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %.
  - \*Taxe d'Habitation : 16,48 %.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2-Adoption de la proposition de budget 2023.**

Monsieur le Maire commence par préciser qu'il faudra être vigilants cette année car le budget a été construit en fonction des éléments en possession de la commune à l'instant de la préparation budgétaire. Or, les prix fluctuent à la hausse les uns après les autres, dans tous les domaines. De plus, les devis sollicités ont une durée de validité limitée. La Commune sera donc peut-être, en cours d'année, contrainte, en fonction de l'évolution de ces paramètres, d'annuler certains projets envisagés.

Monsieur le Maire explique que la présente proposition de budget communal 2023 est le fruit de plusieurs étapes :

- La première a consisté à recenser les diverses propositions d'investissement évoquées depuis plusieurs mois et à les faire chiffrer.

- La deuxième étape nécessitait de faire le point sur la comptabilité 2022, à regarder les postes de dépenses où il est possible de faire des économies et à déterminer et affecter les résultats 2022. Il ajoute que la secrétaire de Mairie a trouvé quelques postes où il était possible de réaliser quelques économies et que dans cette perspective, certains contrats ont été renégociés permettant ainsi sur 2023 de faire quelques économies supplémentaires.

- La troisième étape : la Commission Finances s'est réunie en mars 2023 pour travailler sur les projets de budgets et faire des arbitrages par rapport aux différents projets envisagés.

Monsieur le Maire annonce qu'il a été tenu compte des engagements pris par la Commune tout au long de l'année, des réformes en cours ou annoncées, des contextes international et national actuels... Au moment du travail de la commission Finances, les montants de dotations 2023 versées par l'Etat n'étaient pas encore connus. Ceux-ci sont tombés en début de semaine. La proposition de budget a donc été légèrement modifiée.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la dernière année où le budget est proposé et adopté sous cette nomenclature comptable. A compter de l'an prochain, une nouvelle nomenclature comptable sera utilisée. Cela est obligatoire.

Monsieur le Maire demande ensuite à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de budget communal 2023 relative à la section de fonctionnement. Au préalable, la secrétaire de Mairie rappelle au Conseil municipal les notions de chapitres, d'articles et d'opérations ainsi que la différence qui existe entre voter un budget par article ou par chapitre.

Des précisions supplémentaires, à celles données lors de la présentation, sont apportées concernant des articles budgétaires (attribution de compensation, fonds de péréquation intercommunal et communal...). Monsieur le Maire précise que les recettes liées au fonds de péréquation intercommunal et communal disparaissent cette année car la richesse de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe et de ses communes membres sont devenues supérieures à la moyenne nationale. Et, dans quelques années, il est même probable que la Communauté de Communes et ses communes deviennent contributrices à ce fonds de péréquation.

Monsieur le Maire projette le tableau de l'endettement de la commune. Il ne reste plus qu'un seul emprunt à rembourser en 2023. Il souligne le fait que la moyenne départementale en matière d'endettement est de 599 € par habitant et celui de la commune est de 109 € par habitant.

Il fait remarquer aux élus que cette année, le virement de la section de fonctionnement en investissement est important et que cela est exceptionnel. Cela s'explique par le fait que la Commune ait préparé le gros projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire depuis 2-3 ans. Ce projet va impacter les finances communales, tant en fonctionnement, qu'en investissement. C'est pourquoi la Commune a anticipé depuis plusieurs années.

Conformément à la législation en vigueur, une annexe relative aux indemnités 2022 des élus est projetée et expliquée au Conseil municipal.

Puis, Monsieur le Maire projette au Conseil municipal pour rappel l'état des restes à réaliser et à recouvrer 2022, état déjà présenté lors du Conseil municipal du 16 mars 2023.

La secrétaire de Mairie présente au Conseil municipal les recettes d'investissement 2023 ainsi que les dépenses d'investissement relatives à des engagements déjà pris. Monsieur le Maire présente aux élus, via des tableaux de synthèse détaillés, les nouveaux investissements 2023 proposés et détaille chacun d'entre eux.

Il propose de voter le budget communal 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions supplémentaires avant de passer au vote. Monsieur POMMIER fait remarquer que le budget 2023 a prévu que de l'essentiel. Par conséquent, il serait compliqué d'enlever certaines dépenses. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de superflu dans le budget communal 2023. Il conclut en disant que le budget communal 2023 donne le ton pour les années à venir avec l'inscription de plusieurs études nécessaires à l'avancée de divers projets d'investissements.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
- de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements ».
- d'approuver le budget communal 2023 pour les totaux suivants :
  - \*en fonctionnement : 2 086 070,00 €
  - \*en investissement : 1 683 071,00 €
- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire termine sur ce sujet en disant que ce n'est pas parce que les budgets sont désormais votés que tous les investissements vont démarrer demain et en même temps. Plusieurs raisons expliquent cela : premièrement, les budgets ne deviennent exécutoires qu'après transmission à la Préfecture ; deuxièmement, certains investissements nécessitent de déposer des dossiers de demandes de subventions et d'obtenir les aides sollicitées ; troisièmement, des investissements nécessitent le respect de procédures (marchés publics, accord de subventions ; obtention d'autorisations...) ou de la méthode (réalisation des travaux de sous-sol avant travaux de surface...) avant leur démarrage et enfin, l'étalement des investissements à réaliser est nécessaire pour des questions financières et d'organisation. Plusieurs élus font remarquer que nous sommes déjà au mois d'avril et que donc l'année 2023 est déjà bien avancée.

### **3-Aides potentielles : Validation ou non de plans de financement.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a délégué la compétence de pouvoir solliciter des subventions. Mais, souvent les dossiers de demande de subvention nécessitent de fournir une délibération précisant que l'opération est inscrite au budget et validant le plan de financement de l'opération concerné.

Monsieur le Maire fait observer au Conseil municipal qu'il était prévu en 2022 de déposer des dossiers de demandes de subventions concernant les travaux de l'Eglise. Or, pour un des dossiers, il convenait d'obtenir l'avis d'un architecte, pièce indispensable pour pouvoir déposer le dossier de demande de subvention. La Commune a fini par réussir à en obtenir un.

Monsieur le Maire informe qu'il sera possible de solliciter des aides auprès du Département de la Sarthe pour des travaux de rénovation de deux statues et de la DRAC (pour une). La Fondation du Patrimoine a été sollicitée pour les travaux relatifs à l'Eglise

(toiture, statues et abats-sons) et la Région et/ou le Département pour les travaux de toiture de l'Église et des abats sons (si la Région maintient son aide pour ce type de projet).

Afin de pouvoir monter les dossiers de demandes de subvention relatifs aux travaux de l'Église, Monsieur le Maire projette et explique les plans de financement de l'opération « Eglise » (rénovation de la toiture de la sacristie, des abats-sons et de deux statues ; des statues uniquement...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le plan de financement global relatif à l'opération «Eglise » de la manière suivante :

<b>Origine des financements liés à l'opération « Eglise »</b>	<b>Montant HT</b>
Maître d'ouvrage : Commune (79,18% du coût total : autofinancement et emprunt)	33 376,52 €
Etat : DRAC (30% du coût des travaux relatifs à la statue de Vierge)	345,00 €
Département (20% du coût des travaux relatifs aux statues)	880,00 €
Département/Région (20% du coût des travaux de toiture et abats sons)	7 550,38 €
Fondation du Patrimoine (sollicitation effectuée)	A voir
<b>Montant total HT</b>	<b>42 151,90 €</b>

-d'attester de l'inscription de ces dépenses en section d'investissement au budget communal 2023.

-de mandater Monsieur le Maire à ajuster ce plan de financement pour les dossiers de subvention à déposer auprès de plusieurs partenaires institutionnels, en fonction des dépenses éligibles à chaque aide sollicitée.

-de mandater Monsieur le Maire à signer les conventions de financement relatives à ces travaux avec les éventuels partenaires institutionnels.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour finir sur ce sujet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé au mois de janvier 2023 de déposer un dossier de demande d'aide au titre du produit des amendes de police en 2023 pour une opération de signalisation de sécurité complémentaire. Le dossier a été constitué et le plan de financement établi suite à la réactualisation des devis. Monsieur le Maire le projette au Conseil municipal et l'explique.

#### **4-Vente ou non d'une collection de livres de la bibliothèque.**

Monsieur le Maire précise que ce sujet avait été évoqué en questions diverses lors de la dernière réunion de Conseil municipal. Mais, comme ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, il n'avait pas été possible de délibérer dessus. Il rappelle que Madame CABARET Nelly, Conseillère municipale déléguée à la bibliothèque notamment, avait expliqué qu'à la demande d'une habitante et ancienne bénévole, une série de 22 livres, à savoir walking dead, avait été achetée au prix de 14,95 € le livre. Or, personne ne les emprunte, à l'exception du conjoint de cette ex-bénévole. Cette famille propose donc à la bibliothèque de les racheter. Un prix de 200€ pour l'ensemble des 22 livres avait été évoqué lors de la dernière réunion de Conseil.

Madame CABARET Nelly précise qu'elle a depuis la dernière réunion de Conseil pris contact avec la famille intéressée. Ils ne sont pas d'accord pour 200€ mais pour 150 €.

Après échanges, le Conseil municipal fait remarquer que ces livres vont rester en stock s'ils ne sont pas vendus et vont donc s'abîmer.

Monsieur le Maire propose de vendre la collection « walking dead » de la bibliothèque, livres jamais empruntés, à la demande des bénévoles de la bibliothèque, au prix de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de vendre la série de 22 livres « Walking dead » de la bibliothèque pour un montant de 150 € à une famille soulignéenne, qui s'est manifestée.

-de mandater Monsieur le Maire ou la conseillère déléguée en charge de la bibliothèque à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### **5-Indemnité de gardiennage de l'Eglise.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON assurent le gardiennage de l'Église Saint Martin. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal concernant les indemnités de gardiennage des églises. Cette année, ce plafond maximal passe de 479,86 € à 496,03 €, compte tenu du fait que la valeur du point d'indice servant à calculer la rémunération des agents publics a été réévalué en 2022. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une somme de 330 € a été inscrite à ce sujet au budget primitif communal 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage 2023 de l'Église de 10 euros, soit de la fixer à 330 euros.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,  
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,  
Vu le courrier préfectoral en date du 16 février 2023 relatif à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que le point d'indice de la Fonction Publique a été revalorisé en 2022,  
Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité de gardiennage de l'Eglise s'élevant à 330 euros pour l'année 2023.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **3) OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT :**

#### **1-Revalorisation ou non de la participation d'assainissement collectif 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune peut revaloriser le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2024. Il rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du 3 mai 2012, a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1er juillet 2012. Cette participation est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Monsieur le Maire précise que cette participation correspond au droit de se brancher au réseau d'assainissement collectif. Elle est donc acquittée uniquement par les foyers raccordant leur habitation au réseau d'assainissement collectif.

Il rappelle que le montant de cette participation d'assainissement collectif est fixé à 3 500 euros depuis 2013 pour toutes les constructions nouvelles. Il précise que pour obtenir une subvention départementale pour la construction de la station d'épuration, la Commune avait été obligée d'augmenter cette participation à 3 500 euros. Celle-ci a donc été augmentée progressivement pour passer de 500 euros en 2008 à 3 500 euros en 2013. Il précise que ce montant peut paraître élevé mais il reste néanmoins moins onéreux que le coût d'un assainissement non collectif.



Monsieur le Maire annonce que cette participation est une recette du budget assainissement collectif, budget qui doit s'équilibrer. Il préconise donc d'arrêter, par anticipation, le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2024. Il propose de maintenir le montant de cette participation à 3 500 euros pour 2024.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire souligné en 2023,

Considérant l'extrait de délibération n°2022-04-07 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 fixant le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir, au même niveau qu'en 2023, le montant de la participation d'assainissement collectif, à savoir 3 500 euros par raccordement, pour l'année 2024, pour toutes les constructions nouvelles ou existantes.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2-Revalorisation ou non des abonnements et surtaxes pour 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2013, la Commune a confié le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif, à SUEZ, pour une durée de 12 ans (entretien station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif). La Commune reste, cependant, maître des travaux à effectuer sur les réseaux et à la station d'épuration.

Seuls les particuliers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif paient un abonnement annuel ainsi qu'un montant appelé surtaxe d'assainissement pour l'utilisation de ce service. Une part est destinée au fermier pour le payer de sa gestion et une autre part à la Commune qui est en charge des travaux.

Il est rappelé que les usagers sont facturés en matière d'assainissement collectif en fonction de leur consommation d'eau. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que VEOLIA EAU collecte les montants d'abonnements et de surtaxes liés à l'assainissement collectif pour le compte de SUEZ. VEOLIA EAU reverse ensuite les sommes collectées au titre de l'assainissement collectif à SUEZ, qui reverse à la Commune les montants liés à sa part. Monsieur le Maire précise que ces reversements sont très souvent tardifs et que la Commune a dû mal à obtenir le nombre d'abonnés exacts en matière d'assainissement bien

qu'elle ait demandé à plusieurs reprises à SUEZ d'effectuer une mise à jour de son fichier pour s'assurer que les nouveaux raccordés soient bien facturés. La Commune sait quels sont les foyers raccordés à l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement collectif est sain mais il ajoute qu'il vaut mieux avoir un peu de trésorerie au cas où des travaux d'extension de réseaux seraient à prévoir et/ou des travaux d'entretien du réseau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs (part communale) en matière d'assainissement collectif avaient été maintenus au même niveau qu'en 2021, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, à savoir :

\*abonnement assainissement collectif : 45 euros HT par an

\*surtaxe assainissement collectif : 0,840 euro HT par m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire projette et commente ensuite au Conseil municipal un tableau faisant des propositions de maintien ou baisse des tarifs abonnements et surtaxes assainissement collectif. Un impact de chaque proposition est à chaque fois effectué pour une consommation d'eau moyenne de 120 m<sup>3</sup> et 80 m<sup>3</sup>. Monsieur le premier Adjoint annonce qu'il n'est pas favorable à la proposition que la Commune baisse ses tarifs d'assainissement collectif pour compenser la hausse d'environ 20 % du montant des abonnements et surtaxes du fermier. Monsieur POMMIER dit que la question à se poser est quelles économies le fermier peut réaliser dans les années à venir pour limiter l'augmentation de ses tarifs en matière d'assainissement collectif. Monsieur POMMIER indique qu'il rejoint le premier Adjoint est qu'il n'est pas favorable à une baisse des tarifs d'assainissement collectif de la Commune pour compenser la hausse des tarifs de SUEZ.

Monsieur le Maire propose, que pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, la Commune maintienne le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif à 45 euros HT par an et le montant de la surtaxe à 0,840 euros HT par m<sup>3</sup>.

Vu la proposition de budget assainissement collectif 2023,

Considérant les dépenses relatives au service de l'assainissement collectif 2023 et notamment les emprunt et avances à rembourser,

Considérant la nécessité de maintenir, au minimum, les recettes de l'assainissement collectif au niveau inscrit dans le budget de l'assainissement collectif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir le prix de l'abonnement de l'assainissement collectif (part communale) à 45 euros HT par an, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

-de maintenir le prix de la surtaxe d'assainissement collectif (part communale) à 0,840 euros HT par m<sup>3</sup>, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **3-Adoption ou non de la proposition de budget 2023.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2023 a été élaborée en commission de finances le 30 mars 2023.

Il demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget assainissement 2023. Celle-ci l'explique à partir d'un tableau de synthèse. Monsieur le Maire projette ensuite aux élus les tableaux relatifs aux emprunts et avances 2023 ayant trait à l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire interroge les élus afin de savoir s'ils ont des questions supplémentaires à formuler concernant cette proposition de budget assainissement 2023, suite aux informations communiquées lors de la présentation. Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2023 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre.

-d'approuver le budget assainissement 2023, tel qu'il vient de lui être présenté, pour les totaux suivants :

\*en fonctionnement : 188 436,00 €.

\*en investissement : 306 369,00 €.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **4) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecole et restaurant scolaire : Des élèves sont sans enseignant depuis une quinzaine de jours suite à l'absence d'un enseignant pour arrêt maladie et il en a été de

même pour une classe de maternelle quelques jours, en raison de l'absence d'une enseignante. Aucun remplaçant n'est nommé.

Une remplaçante est juste venue lundi, remplacer l'enseignant absent. Monsieur TORTEVOIS demande ce qui peut être fait car ce n'est pas bon pour les enfants d'être sans enseignement, surtout en CP (perte d'apprentissage...). Monsieur le Maire dit que c'est à l'Inspection académique de nommer un remplaçant et que ce n'est que elle qui peut le faire. Des élus font remarquer que la situation est identique sur d'autres communes et que symboliquement, des élus sont allés faire classe une journée.

La Commune s'adapte à cette situation, aux grèves... pour les services périscolaires. Elle essaie de faire au mieux compte tenu du contexte. Monsieur le Maire précise que la secrétaire de Mairie prend les informations quotidiennement et ajuste au mieux le fonctionnement des services.

La citerne à gaz de la cantine pourra prochainement être remise en place. L'entreprise a été informée cette semaine. Le fourreau de gaz sera passé avant la réinstallation. Monsieur le Maire précise à son premier Adjoint qu'il faudra voir pour que le raccordement entre la citerne et la vanne soit bien réalisé.

b) Voirie : Une réunion a eu lieu mercredi dernier avec le paysagiste retenu pour effectuer les travaux d'aménagement dans le bas du bourg. Une étudiante de la MFR a pu y assister également. Les travaux débuteront fin avril-début mai 2023.

SUEZ a été à nouveau relancé cette semaine pour la finalisation de la déconnexion des branchements assainissement.

c) Embellissement de la Commune : Monsieur le Maire félicite la commission communale embellissement pour les décorations de Pâques. Il n'y a que des retours positifs. Monsieur LAUNAY signale qu'il fait don de sa brouette à la Commune. Monsieur le Maire demande quel sera le prochain thème et quand il sera prévu. Madame CABARET précise qu'elle en a parlé avec les élus de la commission et qu'ils gardent le prochain thème secret pour créer la surprise. Madame CABARET remercie les membres de sa commission et précise qu'elle est contente car les décorations de Pâques ont été réalisées en peu de temps.

## **5) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Conseil communautaire, lundi 27 mars 2023 : Monsieur le Maire explique que la séance a surtout été consacrée au vote des budgets. Les gros investissements pour 2023 sont la construction d'une salle de tennis de table à SAINTE JAMME SUR SARTHE et la réhabilitation du bâtiment abritant la Maison des Projets. Le budget communautaire 2023 en fonctionnement est d'environ 10 500 000 € et en investissement d'un peu plus de 2 000 000 €.

b) Assemblée générale de l'Harmonie municipale, le mardi 28 mars 2023 : Monsieur le Maire annonce qu'il était présent. Environ 15 membres ont assisté à cette réunion. Lors de cette assemblée générale, le bureau a été renouvelé. Le budget est sans extra. L'Harmonie réfléchit à avoir une tenue plus festive. Monsieur le Maire leur a précisé que si nécessaire, ils pourront toujours déposer une demande de subvention en temps voulu pour cet éventuel investissement.

c) Réunion préparatoire aux Sentiers Gourmands, le vendredi 30 mars 2023 : Monsieur le Maire précise que lors de cette réunion, différents endroits de la Commune ont été testés pour pouvoir réaliser des circuits pour les personnes à mobilité réduite, un circuit aurait vocation à rester permanent. Monsieur le Maire remercie Monsieur TORTEVOIS pour sa présence. Deux secteurs ont été repérés comme compliqué. Monsieur le Maire précise qu'il faudra aplanir un petit passage dans le sentier derrière le lotissement des Noisetiers et au niveau du terrain du Livet (jonction entre les deux parcelles). La prochaine réunion est fixée le 2 mai 2023 à 18H30.

d) Réunion avec les bénévoles de la bibliothèque, lundi 3 avril 2023 : Le bibliobus passera le 29 juin 2023 finalement. Ils demanderont donc dans cette perspective aux enseignants de déposer les caisses de livres rendues par les enfants à la bibliothèque au lieu que ce soit les bénévoles qui aillent les chercher aux écoles.

Madame CABARET explique qu'elle avait reçu une demande d'un éditeur de romans noirs pour venir les rencontrer. Elle en a fait part. La majorité des bénévoles ne voit pas l'intérêt de ce genre de livres pour la bibliothèque. Elle va donc décliner la proposition.

Les bénévoles ont fait remarquer qu'il serait bien de prévoir une boîte à livres. Monsieur le premier Adjoint répond qu'elle est faite et qu'il reste juste à la poser. La pose était prévue à la dernière journée citoyenne. Mais, en raison d'un souci de santé du mari d'une des bénévoles, l'atelier avait dû être supprimé le matin de la journée citoyenne. La pose sera donc prévue à nouveau lors de la prochaine journée citoyenne.

Madame CABARET annonce que les bénévoles ont formulé quelques besoins, à savoir acquisition d'un paillason pour la bibliothèque pour éviter de salir le tapis ; isolation d'une fenêtre et repose d'un loquet pour bloquer un des volets de la bibliothèque.

Enfin, les bénévoles ont décidé d'organiser un temps à la bibliothèque avec un jeune auteur souligné. N'ayant pas réussi à trouver de date possible avant les vacances d'été, ce rendez-vous sera vraisemblablement programmé en septembre 2023.

## **6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : -Mercredi 17 mai 2023 à 19H.

-Jeudi 22 juin 2023 à 18H.

-Foulées des Portes du Maine : samedi 8 avril 2023. La Commune offrira le vin d'honneur ainsi qu'un panier gourmand en lot à un des vainqueurs. Un autre panier est offert personnellement par Monsieur le Maire.

-Randonnées communautaires : samedi 8 avril 2023 matin.

-Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe : Point d'étapes à mi-mandat : mercredi 12 avril 2023 en fin de journée à NEUVILLE SUR SARTHE.

-Cérémonie de commémoration du 8 mai : Lundi 8 mai 2023 à 11H.

-Sentiers Gourmands : Samedi 3 juin 2023.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

\*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 14 avril 2023 à 16H

\*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 14 avril 2023 à 17H

\*Commission du Conseil municipal des enfants : Mercredi 3 mai 2023 à 18H30.

\*Conseil municipal des Enfants : Samedi 13 mai 2023 à 10H. Madame la deuxième Adjointe demande si Monsieur le Maire pourra assister à cette réunion à laquelle viendra participer le Sénateur Thierry COZIC.

\*Travail sur le règlement du cimetière (Maire, troisième Adjoint et Secrétaire de Mairie) : mardi 9 mai 2023 matin.

\*Centre Communal d'Action Sociale : Après échanges, la réunion est arrêtée au mardi 9 mai 2023 à 18H30.

\*Commission voirie pour présentation projet de règlement du cimetière : Mardi 16 mai 2023 à 19H30.

b) Décision du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier informe le Conseil municipal de la décision qu'il a prise :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>
Aménagement des espaces libérés par les déconstructions de maisons dans le bas du bourg	FC PAYSAGES	16 036,49 € HT, soit 19 243,79 € TTC.

c) Journée de la résilience : Monsieur le Maire informe les élus qu'un ministère organisait un moment festif pour remercier des acteurs ayant participé à l'organisation de cette première journée. Pour la Sarthe, à priori, seuls le Directeur du Service Départemental de la Sarthe et le Préfet étaient conviés suite à la journée, organisée à SOULIGNÉ. Or, la Commune a été destinataire début avril 2023 d'une invitation à assister à cette cérémonie qui était prévue le 31 mars 2023 à PARIS. L'invitation, datée de la veille de l'événement, est donc arrivée post-cérémonie. Monsieur le Maire précise qu'il a contacté la Préfecture ce jour afin que le Préfet soit informé de ces éléments et du fait que la Commune n'ait pas été représentée.

d) Questions diverses :

Monsieur LAUNAY demande si le deuxième agent des services techniques est revenu. Monsieur le Maire informe que son arrêt maladie a été prolongé.

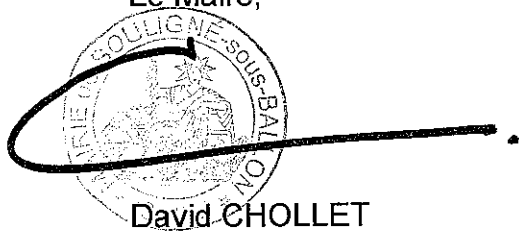
Monsieur TORTEVOIS demande où en est le recrutement de l'agent chargé d'accueil. Monsieur le Maire explique que la priorité était la préparation budgétaire et la gestion de certains dossiers urgents. Mais, cela est bien prévu.

Monsieur POMMIER demande si une date est prévue concernant le dossier cantine. Monsieur le Maire explique que le directeur des services techniques de la Communauté de Communes a été absent quelques jours pour maladie et que par conséquent, il n'a pas pu regarder le dossier transmis.

Monsieur TORTEVOIS demande si l'ancien tracteur communal a été vendu. Monsieur le Maire répond : « pas encore » mais il indique qu'il a reçu des offres en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Nathalie MORTIER